



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2326

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 22 février de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Madame Christine TEQUI

Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES.

Présents par visioconférence : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, André VIDAL, Pierre VIEL.

Excusés :

Madame Elisabeth CLAIN

Messieurs Jean-Pierre BOIX, Augustin BONREPAUX, Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL (présence en visio à partir de 19h)

Absent : Messieurs Henri BENABENT, Patrick LAFFONT, Jean-Marc TEISSEIRE.

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX et Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Jean-Paul FERRE

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Madame Elisabeth CLAIN

Monsieur Francis MAGDALOU a pouvoir de Monsieur Pierre VIEL (en visio à partir de 19h)

Objet

Approbation du dossier d'instruction de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de SERRES SUR ARGET

Madame la Présidente rappelle que la commune de Serres sur Arget est alimentée à 80% par l'usine de production de Serres sur Arget.

Un prélèvement dans l'Arget permet l'alimentation de l'usine de production de Serres sur Arget. Cependant la prise d'eau ne dispose pas des autorisations administratives pour réaliser son prélèvement et sa protection. Aussi, le SMDEA a engagé une démarche de régularisation administrative de cette prise d'eau.

Le dossier d'instruction nécessaire à la régularisation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable a été établi (Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement).

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- Au titre de la régularisation au titre du code de l'Environnement
 - une autorisation de prélèvement des eaux (article R.214-1 rubriques 1.3.1.0)
 - une déclaration du rejet des eaux de lavage de l'usine de Serres sur Arget dans le milieu naturel (article R214.1 rubriques 2.2.1.0 et 2.2.3.0)
- Au titre régularisation au titre du code de la Santé Publique
 - l'instauration des périmètres de protection (au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique)
 - l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine (au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique)

Les principaux éléments de ces dossiers, comprenant notamment un rapport technique très complet, sont exposés ci-après :

➤ **Prélèvement**

Vu le bilan besoins-ressources, il est sollicité :

- une autorisation de prélèvement de 460 m³/j (soit 30 m³/h pendant 15h de fonctionnement) au niveau de la prise d'eau de Serres sur Arget

➤ **Périmètres de protection**

En vue de la protection de la ressource en eau, l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique a prescrit des périmètres de protection immédiates, rapprochées.

- **Périmètres de protection immédiate :**

Pour la prise d'eau de Serres sur Arget, le périmètre de protection immédiate a une emprise de 3800 m².

Deux parcelles sont concernées par cette emprise. Une parcelle appartient à la commune de Serres sur Arget et une convention de mise à disposition devra être réalisée avec le SMDEA. Une parcelle appartient à un propriétaire privé et une négociation amiable sera privilégiée pour son acquisition par le SMDEA.

• **Périmètres de protection rapprochée :**

La surface de l'emprise de la servitude est de 15 893 m².

Dans ce périmètre, il sera interdit :

- tout dépôt ou épandage de produit quelle qu'en soit la nature,
- toute aire de stabulation permanente de bétail ou installation d'abreuvoirs,
- tout forage ou puits non destiné à l'alimentation humaine des collectivités,
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritrus, de produits radioactifs et de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation du point d'eau

De plus, la mise en conformité des installations d'assainissement relatifs aux habitations situés au lieu-dit Charcanet et sur la parcelle cadastrée 750 devra être effectuée. Enfin, des panneaux de rappels sur l'interdiction de dépôts de toute nature sous peine de poursuites et des panneaux de sensibilisation à la présence du périmètre de protection rapprochée devront être implantés.

➤ **Coût des périmètres**

Le coût de la mise en place des périmètres de protection est estimé à **19 750 € H.T.**

Pour le périmètre de protection immédiat, le montant est estimé à **14 250 € H.T.** Cela concerne l'acquisition de la parcelle (250 €), la mise en place de la clôture et du portail (12 000 €) et la mise en place de panneaux de signalisation (2 000 €).

Pour le périmètre de protection rapprochée, le montant est estimé à **5 500 € H.T.** Cela concerne l'indemnisation des servitudes (**3 500 H.T**) et la mise en place de panneaux de signalisation (**2 000 €**).

➤ **Traitement**

Des travaux de réhabilitation de l'usine de Serres sur Arget consistant en la mise en place de traitements complémentaires (turbidité et reminéralisation) sont prévus courant 2021. Le montant global de ces travaux est de 360 710 € H.T.

* * *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

le dossier relatif à la réglementation administrative de la prise d'eau de Serres sur Arget.

APPROUVE

l'instauration des périmètres de protection en qualité de maître d'ouvrage.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à solliciter l'ouverture de l'enquête publique prescrite par la réglementation.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du **26 FEV. 2021**
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **26 FEV. 2021**

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **26 FEV. 2021**
Publié ou Notifié le : **1 MARS 2021**